

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 21335
Numéro SIREN : 518 774 435
Nom ou dénomination : FINANTIS HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2023 sous le numéro de dépôt 131117

FINANTIS HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 69.330 euros
Siège social : 58 Bis Rue de la Chaussée d'Antin
75009 PARIS
RCS Paris B 518 774 435

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 FEVRIER 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, à dix heures, les associés de la Société FINANTIS HOLDING se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Karelle PERNOT préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

Messieurs Renaud SEBBAH et Yves ACH, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Fabien GHRENASSIA est désigné comme secrétaire.

La société H&U Audit, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent plus de la moitié du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le texte des projets de résolutions.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du président,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2022 et quitus au président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 140.865 euros de la manière suivante :

Au report à nouveau : 140.865 €

Après affectation, le report à nouveau sera porté à 1.028.100 €.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2021	0	0	0
2020	36.000	0	0
2019	0	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat de Madame Karelle PERNOT est arrivé terme, conformément à l'article 28 des statuts, décide de le renouveler pour une nouvelle durée d'un an.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat de Monsieur Renaud SEBBAH, directeur général, est arrivé à terme, décide de le renouveler pour une nouvelle durée d'un an.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend note que le pouvoir donner à Monsieur Yves Ach afin de représenter la société au sein de la société Audit Conseil Holding tant au niveau de la gestion, du management, de la représentation bancaire, ... continue ses effets.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Yves Ach, directeur général, selon les mêmes modalités que celles déterminées au cours de l'assemblée générale Extraordinaire du 5 novembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivent à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022, décide de ne pas les renouveler.

La société ne remplissant plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes, il n'y a pas lieu de proposer à l'assemblée générale de désigner de nouveaux commissaires aux comptes en remplacement des commissaires aux comptes non renouvelés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12H00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée



Le Secrétaire



Les Scrutateurs

